



COMMUNE DE BERCHERES-SUR-VESGRE
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2026 – 19 HEURES 00

Ce jeudi 10 septembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures,
les membres du Conseil Municipal de Berchères-Sur-Vesgre se sont réunis sous la présidence de
Monsieur Guy PRADES, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur PRADES Guy	Maire de Berchères-Sur-Vesgre
Madame DONZIER Emmanuelle	1 ^{er} Adjoint au Maire
Monsieur FREMIN du SARTEL Laurent	2 ^{ème} Adjoint au Maire
Madame COMBELLES Naz	Conseiller municipal
Madame DAUSEND Sandra	Conseiller municipal
Monsieur EECKMAN Jean-Marie	Conseiller municipal
Madame FRADIN Marine	Conseiller municipal
Monsieur HERICHER Pierre	Conseiller municipal
Madame PIERRE Nelly	Conseiller municipal
Madame POULLIN-BELIN Marie	Conseiller municipal
Monsieur PRIEUR Julien	Conseiller municipal
Madame TOSONIAN Audrey	Conseiller municipal

Gendarme CARON Valentin

Référent de la gendarmerie d'Anet auprès de la commune de Berchères-Sur-Vesgre

PROCURATIONS :

Monsieur LEVEQUE Jean-Yves	donne procuration à	Madame DONZIER Emmanuelle
Monsieur HEBBACHE Fahem	donne procuration à	Monsieur PRADES Guy
Monsieur LIEB Pierrick	donne procuration à	Madame POULLIN-BELIN Marie

ABSENTS EXCUSES :

Ø

ABSENTS NON EXCUSES :

Ø

Madame DAUSEND Sandra est élue secrétaire de séance

Convocation du 03 septembre 2026

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Néant

INFORMATIONS GENERALES ET DELIBERATIONS

Ø

Conseillers présents	12
Conseillers représentés par pouvoir	3
Absent excusé / Sans pouvoir	Ø
Absent non excusé / Sans pouvoir	Ø
Total des voix exprimées	15
Quorum (8 conseillers)	8



FINANCES / SERVICES GENERAUX
Emmanuelle DONZIER – Laurent FREMIN du SARTEL - Pierre HERICHER – Jean-Yves LEVEQUE

FINANCES

DELIBERATION N° 01-10/09/2026

FONDS D'AIDE AUX JEUNES

Comme chaque année le Conseil Départemental demande une participation financière pour le Fonds d'Aide aux Jeunes. Ce fonds s'adresse aux jeunes de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Cette décision est refusée à l'unanimité des membres présents ou représentés (15 voix).

DELIBERATION N° 02-10/09/2026

FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AU LOGEMENT

Comme chaque année, le Conseil Départemental demande une participation financière pour le Fonds de Solidarité Logements aux communes et communautés de communes. Ce fonds s'adresse aux personnes ou aux ménages rencontrant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant et à s'y maintenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Cette décision est refusée à l'unanimité des membres présents ou représentés (15 voix).

FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026/2027

DELIBERATION N° 03-10/09/2026

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Associations	Subvention communale
AFCVP (anciens matériels pompiers)	300,00 €
AJB (jumelage)	500,00 €
Amicale de St. Ouen Marchefroy	200,00 €
Les Copains d'abord – Boncourt Cyclo 28	300,00 €
Cercle des Nouveaux Archers	200,00 €
Couleurs d'écoles	500,00 €
Pompiers de Bû	200,00 €
Solidarité Défense	200,00 €
Village en Fête	500,00 €
Village en Fête – Participation cérémonie 14 juillet	1 000,00 €
Kassoumaï	200,00 €
Venez danser !	200,00 €
Divers	400,00 €
Total des subventions	4 700,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Douze (12) votes pour – Trois (3) abstentions

Cette décision est prise à la majorité des membres présents ou représentés.



PERSONNEL – AGENTS COMMUNAUX
Monsieur le Maire : Guy Prades

ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES AGENTS

DELIBERATION N° 04-10/09/2026

ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES AGENTS

Comme chaque année, le Maire propose d'attribuer des chèques cadeaux de la marque Cadhoc pour l'action sociale en faveur des agents à l'occasion des fêtes de Noël. Ils seront remis sous condition d'une ancienneté supérieure à six mois de présence au sein de l'équipe municipale et représenteront une valeur totale de 180€ par agent.

Pour mémoire : Lorsque le montant des chèques n'excède pas 5% du plafond mensuel de la Sécurité Sociale (200€ en 2026), ce montant est exonéré de cotisations de Sécurité Sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents ou représentés (15 voix).

ENVIRONNEMENT – URBANISME – TRAVAUX - PATRIMOINE

Jean-Marie ECKMAN – Marine FRADIN – Fahem HEBBACHE

Pierrick LIEB - Jean-Yves LEVEQUE – Julien PRIEUR

ENVIRONNEMENT - CHENILLES PROCESSIONNAIRES ET ELAGAGE

Malgré les actions et informations communales, de nombreux nids de chenilles processionnaires restent sur les arbres sans aucun traitement de la part de leurs propriétaires. Une fois encore, Monsieur le Maire rappelle que les traitements ne sont efficaces que si chacun s'investit dans la démarche.

A noter que, suite au récent épisode exceptionnel de signalements d'expositions aux soies urticantes sur le département, la Préfecture étudie un projet d'arrêté en vue de réduire l'exposition des populations dans les secteurs les plus sensibles, avec un rôle central confié aux maires via la désignation d'un référent communal. Une concertation départementale sera organisée fin 2026 pour une validation début 2027.

Après un appel à candidature, Madame Naz COMBELLES se porte volontaire à la fonction de référent auprès de la Préfecture sur le sujet des chenilles processionnaires.

Le Conseil Municipal approuve cette candidature.

Madame Naz COMBELLES accepte de représenter la commune de Berchères-Sur-Vesgre auprès de la Préfecture sur le sujet des chenilles processionnaires.

URBANISME - MODIFICATION DU P.L.U.

Afin de clarifier un point d'interprétation du P.L.U. entre la Préfecture et la commune, il convient d'apporter une modification « simple » du document.

**DELIBERATION N° 05-10/09/2026****MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME****DECISION RELATIVE A L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE, CHOIX DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (PPVE) ET FIXATION DE SES MODALITES****Le Maire expose à l'assemblée :**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-44, L. 104-1 et suivants, R. 104-8 et R. 104-33 à R. 104-37 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-19 et R. 123-46-1 ;

Vu l'arrêté du Maire de Berchères-sur-Vesgre en date du 04 juin 2026 prescrivant la modification du PLU approuvé le 15/09/2017 ;

Vu le dossier d'examen au cas par cas transmis à la Mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire le 15 juin 2026 ;

Vu l'avis conforme tacite de l'autorité environnementale intervenu le 20 août 2026, réputé favorable à l'exposé mentionné au 2° de l'article R. 104-34 du code de l'urbanisme, ainsi que la mention de son caractère tacite ;

Vu la notification du projet de modification aux personnes publiques associées le 15 juin 2026 et les avis reçus ;

Considérant que la modification n° 1 a pour objet de créer, au sein de la zone naturelle, un secteur NTa destiné à encadrer l'évolution du projet du Château de Herces, sans remettre en cause les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;

Considérant que, compte tenu du caractère limité et localisé de cette évolution, des caractéristiques du site et des mesures d'encadrement prévues par le règlement, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

Considérant qu'au vu de l'avis conforme tacite de l'autorité environnementale, il appartient au conseil municipal, en application des articles R. 104-33, R. 104-36 et R. 104-37 du code de l'urbanisme, de prendre une décision motivée relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale ;

Considérant que l'article L. 153-41 du code de l'urbanisme permet au maire de recourir, en substitution à la mise à disposition du public, à une participation du public par voie électronique organisée conformément à l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

Considérant que le maire informe le conseil municipal de son choix de recourir à une PPVE afin de permettre un accès continu au dossier et le dépôt d'observations par voie électronique, tout en maintenant une consultation sur support papier et un registre en mairie ;

Décision du Conseil Municipal :

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 – Décision relative à l'évaluation environnementale

Décide, au vu de l'avis conforme tacite de l'autorité environnementale du 20 août 2026 et pour les motifs exposés ci-dessus, de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la modification n° 1 du plan local d'urbanisme.

Précise que la présente décision motivée fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R. 104-37 et R. 153-22 du code de l'urbanisme et que, conformément aux dispositions applicables aux communes de moins de 3 500 habitants, elle sera affichée en mairie pendant un mois. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et précisera le lieu où le dossier peut être consulté.

**Article 2 – Choix de la PPVE**

Prend acte du choix du maire de recourir, en substitution à la mise à disposition du public prévue à l'article L. 153-41 du code de l'urbanisme, à une participation du public par voie électronique organisée conformément à l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Article 3 – Durée de la PPVE

La PPVE sera ouverte du 06 octobre 2026 9 heures au 06 novembre 2026 18 heures inclus, soit pendant au moins trente jours consécutifs.

Article 4 – Contenu et consultation du dossier

Pendant toute la durée de la PPVE, le dossier sera consultable :

- par voie électronique sur le site internet de la commune : <https://bercheres-sur-vesgre.fr/ppve-2026> ;
- sur support papier à la mairie de Berchères-sur-Vesgre, 2 place de l'Église, 28260 Berchères-sur-Vesgre, les lundis et jeudis de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures, ainsi que le samedi de 9 heures à 12 heures, hors jours fériés et fermetures exceptionnelles signalées au public.

Le dossier comprendra notamment le projet de modification, la mention de l'avis conforme tacite de la MRAe, les avis des personnes publiques associées ainsi que la présente délibération.

Article 5 – Dépôt des observations et renseignements

Le public pourra présenter ses observations et propositions :

- par courrier électronique à l'adresse plu.ppve.2026@bercheres-sur-vesgre.fr, en indiquant en objet : « PPVE – Modification n° 1 du PLU » ;
- sur le registre papier tenu à sa disposition à la mairie aux jours et heures mentionnés à l'article 4.

Les renseignements pourront être obtenus auprès de la mairie, 2 place de l'Église, 28260 Berchères-sur-Vesgre, par téléphone au 02.37.82.08.28 ou par courrier électronique à mairie@bercheres-sur-vesgre.fr

Article 6 – Publicité préalable

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la PPVE, un avis comportant les indications requises par l'article L. 123-19 du code de l'environnement sera :

- mis en ligne sur le site internet de la commune ;
- publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir ;
- affiché à la mairie de Berchères-sur-Vesgre et maintenu pendant toute la durée de la participation.

Article 7 – Clôture et prise en considération des observations

À l'issue de la PPVE, une synthèse des observations et propositions sera établie. Le projet pourra être modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sous réserve que les modifications ne remettent pas en cause son économie générale.

La modification du PLU ne pourra être approuvée avant l'expiration du délai nécessaire à la prise en considération des observations et à la rédaction de leur synthèse. Sauf absence d'observations et de propositions, ce délai ne pourra être inférieur à quatre jours à compter de la clôture de la participation.

Article 8 – Publication du bilan de la PPVE

Au plus tard à la date de publication de la délibération approuvant la modification n° 1 du PLU et pendant une durée minimale de trois mois, la commune rendra publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions, l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

Article 9 – Exécution

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, de l'accomplissement des mesures de publicité et de la mise en œuvre matérielle de la PPVE selon les modalités ci-dessus.

**Article 10 – Publicité et transmission**

La présente délibération sera publiée sous forme électronique dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales, transmise au représentant de l'État dans le département et rendue exécutoire conformément aux textes en vigueur.

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents ou représentés (15 voix).

AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX**RAPPORT D'ACTIVITE 2025**

Le rapport des activités de l'année 2025 est disponible sur le site de l'Agglomération du Pays de Dreux. Pour consulter ce rapport, vous pouvez également flasher le QR.Code ci-dessous :

**INFORMATION - COMMISSIONS THEMATIQUES****NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR - CREATION DE 8 NOUVELLES COMMISSIONS**

Lors de sa séance du 29 juin 2026, le conseil communautaire a adopté un nouveau règlement intérieur visant à renforcer la participation des élus et à améliorer le fonctionnement des commissions thématiques. Huit nouvelles commissions ont été créés (*Cf. Annexe 1*).

A titre consultatif, les conseillers municipaux suivants représenteront la commune lors des prochaines assemblées de ces commissions :

Développement économique, tourisme, emploi et formation

Titulaire : Monsieur Pierre HERICHER

Suppléant : Monsieur Guy PRADES

Eau potable, milieux aquatiques et transition écologique

Titulaire : Monsieur Jean-Marie EECKMAN

Suppléant : Monsieur Jean-Yves LEVEQUE

Habitat, Politique de la Ville et Santé – Cohésion sociale et Prévention

Titulaire : Madame Sandra DAUSEND

Suppléants : Madame Marine FRADIN / Monsieur Julien PRIEUR

Collecte et traitement des déchets, assainissement et gestion des eaux urbaines

Titulaire : Monsieur Laurent FREMIN du SARTEL

Suppléant : Monsieur Jean-Yves LEVEQUE

Mobilités

Titulaire : Monsieur Fahem HEBACHE

Suppléant : Monsieur Guy PRADES

**Aménagement et projets communautaires**

Titulaire : Madame Emmanuelle DONZIER
Suppléant : Monsieur Laurent FREMIN du SARTEL

Enfance, jeunesse, famille et vie sociale

Titulaire : Madame Naz COMBELLES
Suppléants : Madame Marine FRADIN / Madame Audrey TOSONIAN-CHIRON

Culture et Sport

Titulaire : Madame Emmanuelle DONZIER
Suppléant : Monsieur Pierre HERICHER

EVOLUTION DU MODE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES (P.A.V.)**Points d'Apport Volontaire pour le verre :**

L'Agglomération du Pays de Dreux a installé cet été les nouveaux conteneurs de verre pour une première collecte en septembre 2026.

Trois sites retenus :

- un PAV situé sur le côté du mur du cimetière
- un PAV situé derrière la salle polyvalente
- un PAV situé près de la station d'épuration

Concernant le PAV situé à côté du mur du cimetière, la commune demande à l'Agglomération du Pays de Dreux de procéder au déplacement de ce point d'apport afin de le positionner sur l'espace prévu initialement (en amont du cimetière).

Le courrier de l'Agglomération du Pays de Dreux sera déposé dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune pour les informer des modifications liées à la mise en place de ces points d'apport volontaire.

EURE-ET-LOIR INGENIERIE**RAPPORT D'ACTIVITE 2025**

Le rapport des activités d'Eure-et-Loir Ingénierie pour l'année 2025 est disponible *en Annexe 2*.

SYNDICATS**SIRP**

Suivant la réunion du conseil syndical en date du 07 juillet 2026, le syndicat a délibéré en faveur de la modification des statuts portant sur la délégation de deux (2) titulaires élus par les conseils municipaux des communes concernées par le regroupement scolaire.

DELIBERATION N° 06-10/09/2026**MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE DES BORDS DE VESGRE (S.I.R.P.)**

Selon la délibération n° 5 du 07 juillet 2026 portant sur la modification des statuts du S.I.R.P. comme suit :



« Article 5 :

Le syndicat est administré par un comité où chaque commune est représentée par deux (2) délégués titulaires élus par les conseils municipaux des communes intéressées en application de l'article L5212.7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Chaque commune élit en outre deux délégués suppléants appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement de l'un des deux délégués titulaires. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'émettre un avis favorable au projet de modification des statuts du S.I.R.P.

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents ou représentés (15 voix)

COMMUNICATION / MEDIA

Naz COMBELLES - Sandra DAUSEND - Emmanuelle DONZIER - Pierre HERICHER - Nelly PIERRE

COMMERCE AMBULANTS

A compter du 1^{er} septembre, de nouveaux commerçants seront présents le jeudi matin sur le parvis de l'église Saint Rémi.

Madame Sylvie Davignon	⇒	vente de fruits et légumes de sa production
Madame Fanny Mir	⇒	vente de poissons, crustacés et mollusques

Toujours présents :

Monsieur Bastien Lehoulle	⇒	boucherie / charcuterie
Madame Marie-Alice HECKLY	⇒	vente de miel

BULLETIN MUNICIPAL 2027

Les articles et photographies seront rassemblés par Madame Sandra Dausend au plus tard le 15 octobre.

MANIFESTATIONS – ASSOCIATIONS – MEDIATHEQUE

**Naz COMBELLES - Emmanuelle DONZIER - Marine FRADIN - Laurent FREMIN du SARTEL –
Pierre HERICHER - Nelly PIERRE - Marie POULLIN - Julien PRIEUR - Audrey TOSONIAN**

ASSOCIATION : B.B.F.C. - FOOTBALL FEMININ

LIEU : TERRAIN DE FOOT AU PARC COMMUNAL

Une convention a été signée entre le club de football féminin B.B.F.C. et la mairie de Berchères-Sur-Vesgre pour l'utilisation du terrain de foot au parc communal et des vestiaires.

ASSOCIATION : VENEZ DANSER ! - DANSES DE SALON

LIEU : SALLE POLYVALENTE BSV

La convention a été reconduite entre l'association Venez danser ! et la mairie de Berchères-Sur-Vesgre pour l'utilisation de la salle polyvalente communale selon les créneaux horaires suivants :

- le lundi soir : de 18h00 à 23h00
- le jeudi soir : de 20h30 à 22h00



ASSOCIATION : VIE SAIN ET ZEN - ATHA-YOGA
LIEU : SALLE POLYVALENTE BSV

Suite à la demande reçue de l'association Vie Saine et Zen de proposer des cours d'hatha-yoga, une convention a été signée pour l'utilisation de la salle polyvalente communale le mardi soir de 19 heures à 20 heures 30.

ASSOCIATION : JUMELAGE BERCHERES-SUR-VESGRE / ADELSHEIM – A.J.B.

Le 12 septembre 2026 à 14 heures, l'Association de jumelage de Berchères-sur-Vesgre organise une présentation de ses actions, de ses projets et des belles rencontres qui ont marqué la vie de l'association.

Ce sera l'occasion de découvrir ou redécouvrir les moments forts du jumelage et de partager l'esprit d'amitié et de convivialité qui anime l'association.

Un pot de l'amitié sera proposé à l'issue de la présentation afin de poursuivre les échanges dans un moment convivial.

MARCHE DE NOËL 2026

Le prochain marché de Noël aura lieu le week-end des 05 et 06 décembre 2026.

Le courrier aux exposants a été adressé cet été.

DIVERS

Le Gendarme Valentin CARON, référent de la gendarmerie d'Anet auprès de la commune était présent lors de ce Conseil Municipal.

Après avoir remercié l'assemblée pour son accueil, le Gendarme CARON a répondu à quelques questions et sollicitations notamment :

- Une demande d'intervention au sein de l'école primaire de Berchères-Sur-Vesgre pour une présentation de leurs rôles et fonctions au sein des communes. Le Conseil prendra attache avec les enseignants pour évoquer cette participation, et une demande similaire sera transmise aux pompiers de la caserne de Bû.
- Suite au signalement d'actes de vandalisme, notamment sur véhicules, relatés par plusieurs riverains rue de la Briqueterie et rue du Puits au Gall, plusieurs voisins ont été entendus par le Maire et/ou ses adjoints. Le gendarme Caron a été tenu au courant de chacune des démarches entreprises. Certains véhicules, les plus régulièrement dégradés, seront très prochainement équipés de Dashcams.

Le Gendarme CARON a tenu à rappeler l'importance du lien entre la Mairie et la gendarmerie pour la pérennité du bien-vivre ensemble.



DECISIONS MUNICIPALES
Monsieur le Maire : Guy Prades

DROIT DE PREEMPTION

Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire (article L 2122.22 du CGCT),
délibération 10 en date du 28 mars 2014.

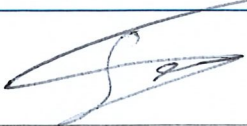
- Droit de préemption non exercé suite à la vente de 3 parcelles.

La séance est levée à 21 heures 15.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL, LE JEUDI 19 NOVEMBRE 2026.
DATE APPROUVEE PAR L'ENSEMBLE DU CONSEIL MUNICIPAL



**SIGNATURES DU COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2026**

Monsieur PRADES Guy Maire de Berchères-Sur-Vesgre	 
Madame DONZIER Emmanuelle 1er Adjoint	
Monsieur FREMIN du SARTEL Laurent 2ème Adjoint	
Mme COMBELLES Naz	
Mme DAUSEND Sandra	
Monsieur EECKMAN Jean-Marie	
Madame FRADIN Marine	
<i>Monsieur HEBBACHE Fahem</i>	<i>Procuration donnée à Monsieur Guy PRADES</i>
Monsieur HERICHER Pierre	
<i>Monsieur LEVEQUE Jean-Yves</i>	<i>Procuration donnée à Madame Emmanuelle DONZIER</i>
<i>Monsieur LIEB Pierrick</i>	<i>Procuration donnée à Madame Marie POUILLIN-BELIN</i>
Madame PIERRE Nelly	
Madame POUILLIN-BELIN Marie	
Monsieur PRIEUR Julien	
Madame TOSONIAN Audrey	



ANNEXE -1- AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX

COMMISSIONS THEMATIQUES – NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR - CREATION DE 8 NOUVELLES COMMISSIONS

Ci-après, copie du mail reçu de l'Agglomération du Pays de Dreux le jeudi 30 juillet 2026 à 12h28 :

... « Mesdames, Messieurs les conseillers communautaires,

Lors de sa séance du 29 juin 2026, le conseil communautaire a adopté un nouveau règlement intérieur visant à renforcer la participation des élus et à améliorer le fonctionnement des commissions thématiques.

Le conseil communautaire a créé les 8 commissions suivantes :

1) Développement économique, tourisme, emploi et formation pour les domaines suivants :

- Développement économique
- Formation, emploi, insertion et enseignement supérieur
- Développement commercial
- Territoires d'industrie
- Tourisme, Maison des espaces naturels (MEN)

2) Eau potable, milieux aquatiques et transition écologique pour les domaines suivants :

- Production et distribution de l'eau potable
- Protection des captages
- Plans d'eau, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- Transition écologique

3) Habitat, Politique de la Ville et Santé – Cohésion sociale et Prévention pour les domaines suivants :

- Habitat et inclusion sociale
- Renouvellement urbain
- Politique de la ville
- Cité éducative
- Gens du voyage
- Prévention, sécurité et CISPD
- Santé (accès, prévention, réduction des inégalités)

4) Collecte et traitement des déchets, assainissement et gestion des eaux urbaines

5) Mobilités pour les domaines suivants :

- Transports, mobilités, transports scolaires, A 154

6) Aménagement et projets communautaires pour les domaines suivants :

- Aménagement du territoire
- Urbanisme (SCOT, ADS...)
- Projets structurants
- Ingénierie et services communs
- Transition énergétique
- Mutualisations
- Plan alimentaire territorial
- Structuration des filières agricoles et alimentaires
- Contractualisations

7) Enfance, jeunesse, famille et vie sociale pour les domaines suivants :

- Petite enfance
- Enfance
- Jeunesse Famille

8) Culture et Sport

Les modalités de participation et de remplacement :

Tous les conseillers communautaires titulaires étant membres de droit de chaque commission, aucune délibération du conseil municipal n'est nécessaire. Ils peuvent se faire remplacer par un conseiller municipal de leur commune, de manière permanente ou ponctuelle. Un remplaçant différent peut être désigné selon les commissions et dispose du droit de vote en l'absence du titulaire.



Les modèles de pouvoir joints doivent être adressés au secrétariat de la commission concernée :

- **pour le remplacement permanent** : au plus tard 72 heures avant la réunion ;
- **pour le remplacement ponctuel** : au plus tard 2 heures avant la réunion.

Les remplaçants permanents reçoivent directement les convocations, dont une copie est adressée au titulaire.

La participation aux commissions sans voix délibérative :

Les conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation de fonctions du maire peuvent assister aux commissions sans prendre part au vote. Les membres du bureau communautaire, des élus municipaux ou des personnalités qualifiées peuvent également être invités à titre consultatif.

À partir d'octobre, la participation en visioconférence aux commissions sera rendue possible. D'ici là, compte tenu de la capacité limitée des salles, toute participation doit être signalée au préalable au secrétariat concerné.

Pour toute précision complémentaire sur les modalités de fonctionnement des commissions, je vous invite à vous reporter au règlement intérieur.

Le service de la vie institutionnelle reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Bien cordialement,



Agglo du Pays de Dreux
02 37 64 82 00

[vieinstitutionnelle@dreux-
agglomeration.fr](mailto:vieinstitutionnelle@dreux-agglomeration.fr)

4 rue de Châteaudun - BP
20159
28100 Dreux Cedex
[https://www.dreux-
agglomeration.fr](https://www.dreux-agglomeration.fr)



**ANNEXE -2-
EURE-ET-LOIR INGENIERIE**

RAPPORT D'ACTIVITE 2025

Rapport 2025

PLAQUETTE E.L.I.

Plaquette 2026.